

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉRO 780, 781, 782 ET 783

Avis est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2^e jour du mois de juillet 2019, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 780 intitulé « Règlement sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins »;

Règlement numéro 781 intitulé « Règlement concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations et d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la Municipalité »;

Règlement numéro 782 intitulé « Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique »; Règlement numéro 783 intitulé « Règlement sur les parcs ».

Lesdits règlements sont déposés à mon bureau à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Ledit règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 3 juillet 2019.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier